

N/réf.
Snezana Vogt
(à rappeler dans toute correspondance)
Ligne directe : 022 - 557.50.98 - E-mail : direction.opny@vd.ch

V/Réf.

Date
29 septembre 2025

Communication de l'état des charges

En votre qualité de tiers-intéressé, vous recevez ci-joint une copie de l'état des charges relatif à l'immeuble appartenant à **PICCIOTTO Nicolas et Agnes, Chemin des Druvières 6, 1297 Founex et PICCIOTTO Agnes, Route Cantonale 63, 1025 St-Sulpice VD**, qui sera vendu aux enchères le **16 décembre 2025 à 10h00** ensuite de poursuites de divers créanciers saisissants.

Vous êtes informé par la présente :

1. que les charges indiquées ci-après seront censées reconnues par vous aussi bien quant à leur existence que quant à leur échéance, leur étendue et leur rang, pour autant que, dans les **10 jours dès la réception du présent avis**, vous ne les ayez pas contestées par écrit adressé à l'office des poursuites soussigné;
2. qu'il en va également ainsi, notamment, de la qualité d'**accessoires** attribuée aux objets ci-après énumérés, laquelle, à défaut de contestation dans le même délai, sera censée reconnue;
3. que vous avez en outre le droit de requérir, dans le même délai, que d'**autres objets encore soient inscrits comme accessoires** dans l'état des charges, si vous n'avez pas eu l'occasion de le faire lors de la saisie;
4. qu'en matière de poursuite en réalisation de gage et si l'état des charges comprend des servitudes, charges foncières et droits personnels annotés au registre foncier conformément à l'art. 959 CC, les créanciers gagistes dont les droits de gage sont de rang antérieur à ces charges peuvent, par demande écrite adressée à l'office dans le même délai, exiger la double mise à prix de l'immeuble selon l'art. 142 LP.

Lorsque l'antériorité de rang du droit de gage ne résulte pas de l'état des charges lui-même, le créancier gagiste devra produire une déclaration du titulaire de la charge en question reconnaissant cette antériorité de rang ou, à ce défaut, ouvrir action dans les 10 jours dès la communication du présent avis pour faire constater le rang préférable de la créance garantie par gage.

Office des poursuites de Nyon

S. Vogt, substitute

Extrait de l'ordonnance du 23 avril 1920 concernant la réalisation forcée des immeubles (ORFI)

Art. 34 al. 1 litt. b L'état des charges doit contenir les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29 al. 2 et 3 ORFI), avec indication exacte des objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ORFI) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP). S'il existe une divergence entre la production et le contenu de l'extrait du registre foncier, l'office s'en tiendra à la production, mais il mentionnera le contenu de l'extrait du registre foncier. Si, d'après la production, le droit revendiqué est moins étendu que ne l'indique le registre foncier, l'office fera procéder à la modification ou à la radiation de l'inscription au registre foncier avec le consentement de l'ayant droit. Doivent aussi être inscrites à l'état des charges celles que les ayants droit ont produites sans en avoir l'obligation. Les charges qui ont été inscrites au registre foncier après la saisie de l'immeuble sans le consentement de l'office seront portées à l'état des charges, mais avec mention de cette circonstance et avec l'observation qu'il ne sera tenu compte de ces charges que pour autant que les créanciers saisissants auront été complètement désintéressés (art. 53 al. 3 ORFI).

Art. 35 Il ne sera tenu compte dans l'état des charges ni des cases libres, ni des titres de gage créés au nom du propriétaire lui-même qui se trouvent en la possession du débiteur et qui n'ont pas été saisis, mais que l'office a pris sous sa garde conformément à l'art. 13 ORFI (art. 815 CC et art. 68, litt. a, ORFI).

Lorsque les titres de gage créés au nom du propriétaire ont été donnés en nantissement ou saisis, ils ne peuvent pas être vendus séparément, si l'immeuble lui-même a été saisi et est mis en vente, mais ils figureront à leur rang dans l'état des charges pour le montant du titre ou, si la somme pour laquelle le titre a été donné en nantissement ou saisi est inférieure, pour cette somme.

Art. 36 Les droits revendiqués après l'expiration du délai de production ainsi que les créances qui n'impliquent pas une charge pour l'immeuble ne peuvent pas être portés à l'état des charges. L'office informera immédiatement les titulaires que leurs prétentions sont exclues de l'état des charges et il leur signalera le délai pour porter plainte (art. 17 al. 2 LP).

Pour le surplus, l'office n'a pas le droit de refuser de porter à l'état des charges celles qui figurent dans l'extrait du registre foncier ou qui ont fait l'objet d'une production, ni de les modifier ou de les contester ou d'exiger la production des moyens de preuves. Lorsque, après la fin de la procédure d'épuration de l'état des charges, un ayant droit déclare renoncer à une charge inscrite, il ne pourra être tenu compte de cette renonciation que si la charge est au préalable radiée.

Etat descriptif et estimation de ou des immeuble(s) et des accessoires

Date du dépôt des conditions de vente : 30 septembre 2025

COMMUNE DE FOUNEX (5717) « Chemin des Druvières 6 »

Parcelle RF 867, fo 8, en nature de :

Habitation (ECA 895)	125 m ²
Garage (ECA 896)	38 m ²
Place-Jardin	<u>1'316 m²</u>

Surface totale numérisée	1'479 m ²
--------------------------	----------------------

Estimation fiscale (2013):	Fr. 2'860'000.00
Estimation ECA 895 (indice 140):	Fr. 1'832'544.00
Estimation ECA 896 (indice 140):	Fr. 91'168.00
Estimation de l'office selon rapport d'expertise:	Fr. 4'540'000.00

Servitudes actives

13.08.1974 012-146778/1 Passage à pied et pour tous véhicules à charge de B-F Founex 286 et 344

13.08.1974 012-146778/2 Canalisation(s) quelconques à charge de B-F Founex 286 et 344

10.12.1982 012-187646 Passage à pied et pour tous véhicules à charge de B-F Founex 868

10.12.1982 012-187647 Canalisation(s) d'égouts à charge de B-F Founex 160

10.12.1982 012-187648 Canalisation(s) quelconques à charge de B-F Founex 868

A. Créances garanties par gage immobilier					
N°	Créancier et titre de créance	Montant des éléments de la créance	Montant total de la créance	A déléguer à l'adjudicataire	A payer en espèces
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
GREVANT L'IMMEUBLE ENTIER					
1.	ETAT DE VAUD Représentée par Office d'impôt des districts de Nyon et Morges Av. Reverdil 4 1260 Nyon Réf. : ICC-107.978.14 Débiteur : Nicolas Picciotto Solde Impôt foncier 2023 Etat de Vaud Selon décision de taxation du 12.10.2023 Selon décompte du 12.10.2023 Délai de paiement au 31.12.2023 Sommutation émise le 25.01.2024 Poursuite n° 11502887 Intérêt moratoire du 01.01.2024 au 16.12.2025 Total de la créance au 16.12.2025 Fr. 1'823.70 Solde impôt foncier 2024 Etat de Vaud Selon décision de taxation du 10.10.2024 Selon décompte du 10.10.2024 Délai de paiement au 31.12.2024 Sommutation émise le 23.01.2025 Intérêt moratoire du 01.01.2025 au 16.12.2025 Total de la créance au 16.12.2025 Fr. 1'495.10 Solde impôt foncier 2025 Etat de Vaud Selon décision de taxation du 27.08.2025 Selon décompte du 27.08.2025 Délai de paiement au 31.12.2025 Total de la créance au 16.12.2025 Fr. 1'430.00 Totaux Créances garanties par l'hypothèque suivante : 23.08.2024 010-2024/8674/0 Hypothèque nominative, Fr. 1'430.00, 0ème rang, Impôts communaux, (échéant le 12.10.2028), Droit de gage individuel Créancier hypothécaire Etat de Vaud, Lausanne Créances au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu des art. 87 à 89 CDPJ. Payable à parité de rang avec EC nos 2 et 3 et avant EC nos 4, 11 à 17	1'687.30 136.40 1'430.00 65.10 1'430.00	4'748.80	0.00	4'748.80

3.	ECA, ETABLISSEMENT D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON DE VAUD Avenue du Grey 111 Case postale 1001 Lausanne Réf. MCH/245526 Prime d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels 2024, BAT Bâtiment, 01.2024 à 12.2024, facture No 1000315776-240001 – ECA no 895 Intérêts 5% du 20.02.2024 à 16.12.2025 Prime d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels 2024, BAT Bâtiment, 01.2024 à 12.2024, facture No 1000315776-240002 – ECA no 896 Intérêts 5% du 20.02.2024 à 16.12.2025 Frais de recouvrement Frais de poursuites nos 11398119 & 11398121 Prime d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels 2025, BAT Bâtiment, 01.2025 à 12.2025, facture No 1000315776-250001 – ECA no 895 Intérêts 5% du 24.02.2025 à 16.12.2025 Prime d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels 2024, BAT Bâtiment, 01.2025 à 12.2025, facture No 1000315776-250002 – ECA no 896 Intérêts 5% du 24.02.2025 à 16.12.2025 Frais de recouvrement Frais de poursuites nos 11815945 & 11815955 Total au jour de la vente Créances au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu des art. 47 LAIEN et 87 à 89 CDPJ. Payable à parité de rang avec EC nos 1 et 2 et avant EC nos 4, 11 à 17				
		938.45			
		86.80			
		40.10			
		3.70			
		60.00			
		1'046.20			
		938.00			
		38.55			
		40.10			
		1.65			
		60.00			
		486.80			
			3'740.35	0.00	3'740.35

4.	CREDIT SUISSE Fait partie du Groupe UBS UBS SWITZERLAND AG CRO P&C Credit Solutions Case postale 1002 Lausanne Réf. : CZWH 1E <u>Hypothèque à taux variable No 0456-1107983-81-2</u> Capital 4'400'000.00 Intérêts du 01.10.2023 au 31.06.2025 impayés 385'000.00 Intérêts du 01.07.2025 au 16.12.2025 101'444.45 <u>Découvert en compte courant no 0215-102'285.40A au nom de Mme Agnès Picciotto</u> Capital 24'665.62 Intérêts 5% du 01.07.2025 au 16.12.2025 impayés 586.27 <u>Frais de procédure</u> Facture de l'Office des poursuites de Nyon 6'239.20 Avance de frais ML opposition – Mme Picciotto en qualité de débitrice 1'800.00 Avance de frais ML opposition – Mme Picciotto en qualité de tiers propriétaire 1'800.00 Frais attestation Chambre Patrimoniale ML opposition Mme Picciotto en qualité de débiteur 30.00 Frais attestation Chambre Patrimoniale ML opposition Mme Picciotto en qualité de tiers propriétaire 30.00 Frais de commandement de payer Mme Picciotto 156.00 Montant dû au jour de la vente 4'921'751.54 Nos créances sont garanties par les cédules hypothécaires au porteur de Fr. 2'355'000.00 et Fr. 2'645'000.00 grevant en, respectivement, 1 ^{er} et 2 ^{ème} rangs le bien-fonds mis en vente. Au vu de ce qui précède, nous renonçons à la calculation de l'art. 818 CCS et c'est le montant effectivement dû totalisant Fr. 4'921'751.54 qui devra être porté à l'état des charges. Il est précisé que notre créance, ainsi que les titres hypothécaires précités ont été dénoncés au remboursement le 26.06.2023 pour le 25.08.2023. <i>Créances garanties par les titres suivants :</i> 04.04.1989 012-234850 Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 2'355'000.00, 1 ^{er} rang, Intérêt max. 10%, Droit de gage individuel 14.07.2011 012-2011/3314/0 Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 2'645'000.00, 2 ^{ème} rang, Intérêt max. 10%, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel Payable après EC nos 1 à 3 et avant EC nos 11 à 17				
GREVANT L'UNE OU L'AUTRE DES PARTS DE COPROPRIETE					
	Néant				
	TOTAL DE L'ETAT DES CHARGES :	4'934'976.19	4'934'976.19	0.00	4'934'976.19

Le disponible du produit de vente, une fois réglées les créances qui figurent à l'état des charges sous nos 1 à 4 et les frais de réalisation de l'office, sera réparti entre les deux copropriétaires à raison de chacun une demie.

- La part revenant à M. PICCIOTTO Nicolas profitera au créancier mentionné à l'état des charges sous no 11
- La part revenant à Mme PICCIOTTO Agnès profitera au créancier mentionné à l'état des charges sous nos 12 à 17

B. Autres charges (servitudes, droits personnels annotés, restrictions du droit d'aliéner, inscriptions provisoires)			
N°	Désignation des fonds dominants, de leurs propriétaires et des autres ayants droit	Nature du droit et date de sa constitution	Rang
GREVANT L'IMMEUBLE ENTIER			
	Mentions :		
	Néant		
	Servitudes :		
5.	B-F Founex 161, 868, 874	10.12.1982 012-187647 Canalisations(s) d'égouts	Subsiste à l'issue de la réalisation.
6.	B-F Founex 161 et 874	10.12.1982 012-187648 Canalisations(s) quelconques	Subsiste à l'issue de la réalisation.
	Charges foncières :		
	Néant		
	Annotations :		
7.	Poursuite en réalisation de gage no 11398119 ETABLISSEMENT CANT. D'ASSUR. CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON VD Avenue du Grey 111 1018 Lausanne	04.04.2025 010-2025/3175/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Voir EC no 3
8.	Poursuite en réalisation de gage no 11398121 ETABLISSEMENT CANT. D'ASSUR. CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON VD Avenue du Grey 111 1018 Lausanne	04.04.2025 010-2025/3176/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Voir EC no 3
9.	Poursuite en réalisation de gage no 11039409 CREDIT SUISSE (Suisse) SA Siège à Zürich Avenue d'Ouchy 52 Case postale 5722 1002 Lausanne	12.08.2025 010-2025/8227/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Voir EC no 4
10.	Poursuite en réalisation de gage no 11039418 CREDIT SUISSE (Suisse) SA Siège à Zürich Avenue d'Ouchy 52 Case postale 5722 1002 Lausanne	12.08.2025 010-2025/8228/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Voir EC no 4

GREVANT LA PART DE COPROPRIETE DE PICCIOTTO NICOLAS

	Annotations :		
11.	Les créanciers saisissants de la série 1 : <i>Poursuite no 10878854</i> ROCHAT & FILS SA QUINCAILLERIE NYON Route de Divonne 46 1260 Nyon Pour une créance de Fr. 1'998.90 + accessoires <i>Poursuite no 10954273</i> UBS SWITZERLAND AG Bahnhofstrasse 45 8001 Zürich représenté par UBS CARD CENTER SA Flughafenstrasse 35 8152 Glattbrugg Pour une créance de Fr. 20'386.10 + accessoires <i>Poursuite no 10565199</i> PICCIOTTO Agnes Route Cantonale 63 1025 St-Sulpice VD représenté par JORDAN Virginie Etude JORDANLEX Avocats Rue de la Rôtisserie 4 1204 Genève Pour une créance de Fr. 139'555.45 + accessoires <i>Poursuite no 11035213</i> TRN TELERESEAU DE LA REGION NYONNAISE SA c/o Services Industriels Route de Champ-Colin 6 1260 Nyon 2 représenté par GENEDIS SA Grand Rue 2 1904 Vernayaz Pour une créance de Fr. 1'440.65 + accessoires <i>Poursuite no 11046910</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdill 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 366.75 + accessoires <i>Poursuite no 11087692</i> ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA Mythenquai 2 8002 Zürich représenté par ZURICH VERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG Rechtliches Inkasso 8603 Schwerzenbach Pour une créance de Fr. 4'986.85 + accessoires	11.12.2023 010-2023/13394/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Nicolas) 14.02.2025 010-2025/1345/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Nicolas)	

	<i>Poursuite no 11169074</i> CONFEDERATION SUISSE 3003 Bern représenté par SERAPE AG Halten Center Summelenweg 91 8808 Pfäffikon SZ Pour une créance de Fr. 516.50 + accessoires <i>Poursuite no 11252816</i> CANTON DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 552.70 + accessoires <i>Poursuite no 11250885</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 218.25+ accessoires <i>Poursuite no 11250886</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr 696.15 + accessoires <i>Poursuite no 11252822</i> CANTON DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 436.65 + accessoires <i>Poursuite no 11250884</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 4'448.50 + accessoires <i>Poursuite no 11410633</i> ETABLISSEMENT CANT. D'ASSUR. CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON VD Avenue du Grey 111 1018 Lausanne Pour une créance de Fr. 595.45 + accessoires	
--	--	--

	<i>Poursuite no 11424603</i> ETAT DE VAUD, Ordre judiciaire Route du Signal 8 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par GREFFE DU TRIBUNAL CANTONAL Route du Signal 8 1014 Lausanne Adm cant VD Pour une créance de Fr. 3'728.50 + accessoires <i>Poursuite no 11533446</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4-6 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 259.25 + accessoires		
GREVANT LA PART DE COPROPRIETE DE PICCIOTTO AGNES			
	Annotations :		
12.	Les créanciers saisissants de la série exécutée le 26.09.2024 : <i>(Délégations de l'Office des poursuites du district de l'Ouest Lausannois)</i> <i>Poursuite no 11289682</i> SANITAS GRUNDVERSICHERUNGEN AG Siège à Zurich, p.a. Sanitas, M- & BW Hauptsitz Jägergasse 3 8021 Zürich 1 représenté par SANITAS FORDERUNGSMANAGEMENT Murtenstrasse 137a 3000 Bern Pour une créance de Fr. 3'926.85 + accessoires <i>Poursuite no 11011582</i> BANQUE CANTONALE VAUDOISE Contentieux Place Saint-François 14 1001 Lausanne Pour une créance de Fr. 3'947.25 + accessoires <i>Poursuite no 11233522</i> PAYCOACH SA Genfergasse 4 3001 Bern Pour une créance de Fr. 950.70 + accessoires <i>Poursuite no 11011581</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LAUSANNE & OUEST LAUSANNOIS Rue Caroline 11bis 1001 Lausanne Pour une créance de Fr. 123.35 + accessoires <i>Poursuite no 11043116</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS, DU TERRITOIRE ET DU SPORT DGAIC-Direction recouvrement, Assistance jud. Chemin des Charmettes 9 1014 Lausanne Adm cant VD Pour une créance de Fr. 2'451.00 + accessoires	26.10.2023 010-2023/11682/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Agnès) 28.11.2023 010-2023/12802/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Agnès) 08.01.2024 010-2024/91/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Agnès) 15.04.2024 010-2024/3467/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Agnès) 30.09.2024 010-2024/9814/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Agnès)	

	<i>Poursuite no 11462890</i> SANITAS GRUNDVERSICHERUNGEN AG Siège à Zurich p.a. Sanitas, M- & BW Hauptsitz Jägergasse 3 8021 Zürich 1 représenté par SANITAS FORDERUNGSMANAGEMENT Murtenstrasse 137a 3000 Bern Pour une créance de Fr. 2'894.10 + accessoires <i>Poursuite no 11027306</i> ETAT DE VAUD, Ordre judiciaire Route du Signal 8 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par GREFFE DU TRIBUNAL CANTONAL Route du Signal 8 1014 Lausanne Adm cant VD Pour une créance de Fr. 773.70 + accessoires <i>Poursuite no 11089988</i> SANITAS GRUNDVERSICHERUNGEN AG Siège à Zurich p.a. Sanitas, M- & BW Hauptsitz Jägergasse 3 8021 Zürich 1 représenté par SANITAS FORDERUNGSMANAGEMENT Murtenstrasse 137a 3000 Bern Pour une créance de Fr. 13'219.65 + accessoires	
13.	Les créanciers saisissants de la série exécutée le 18.10.2024 : <i>(Délégations de l'Office des poursuites du district de l'Ouest Lausannois)</i> <i>Poursuite no 11481216</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LAUSANNE & OUEST LAUSANNOIS Rue Caroline 11bis 1001 Lausanne Pour une créance de Fr. 454.70 + accessoires <i>Poursuite no 11481214</i> CANTON DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LAUSANNE & OUEST LAUSANNOIS Rue Caroline 11bis 1001 Lausanne Pour une créance de Fr. 272.00 + accessoires <i>Poursuite no 11522544</i> SANITAS GRUNDVERSICHERUNGEN AG Siège à Zurich p.a. Sanitas, M- & BW Hauptsitz Jägergasse 3 8021 Zürich 1 représenté par SANITAS FORDERUNGSMANAGEMENT Murtenstrasse 137a 3000 Bern Pour une créance de Fr. 1'135.85 + accessoires	15.10.2024 010-2024/10467/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Agnès) 27.11.2024 010-2024/12667/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Agnès)

14.	Les créanciers saisissants de la série exécutée le 12.12.2024 : (Délégations de l'Office des poursuites du district de l'Ouest Lausannois) Poursuite no 11539652 ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LAUSANNE & OUEST LAUSANNOIS Rue Caroline 11bis 1001 Lausanne Pour une créance de Fr. 560.55 + accessoires	24.01.2025 010-2025/600/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Agnès)	
15.	Les créanciers saisissants de la série exécutée le 30.01.2025 : (Délégations de l'Office des poursuites du district de l'Ouest Lausannois) Poursuite no 11607889 COMMUNE DE LAUSANNE Repr.par Services Industriels Espace débiteurs Pl.Chauderon 23 1003 Lausanne Pour une créance de Fr. 707.95 + accessoires Poursuite no 11680920 PAYCOACH SA Genfergasse 4 3001 Bern Pour une créance de Fr. 658.65 + accessoires	19.03.2025 010-2025/2418/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Agnès)	
16.	Les créanciers saisissants de la série exécutée le 28.04.2025 : (Délégations de l'Office des poursuites du district de l'Ouest Lausannois) Poursuite no 11762849 PAYCOACH SA Genfergasse 4 3001 Bern Pour une créance de Fr. 397.70 + accessoires Poursuite no 11717655 SANITAS GRUNDVERSICHERUNGEN AG Siège à Zurich p.a. Sanitas, M- & BW Hauptsitz Jägergasse 3 8021 Zürich 1 représenté par SANITAS FORDERUNGSMANAGEMENT Murtenstrasse 137a 3000 Bern Pour une créance de Fr. 1'713.05 + accessoires	05.06.2025 010-2025/5554/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Agnès)	

17.	Les créanciers saisissants de la série exécutée le 11.06.2025 : <i>(Délégations de l'Office des poursuites du district de l'Ouest Lausannois)</i> <i>Poursuite no 11788332</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LAUSANNE & OUEST LAUSANNOIS Rue Caroline 11bis 1001 Lausanne Pour une créance de Fr. 257.20 + accessoires <i>Poursuite no 11788331</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS, DU TERRITOIRE ET DU SPORT DGAIC-Direction recouvrement, Assistance jud. Chemin des Charmettes 9 1014 Lausanne Adm cant VD Pour une créance de Fr. 24'942.45 + accessoires	15.08.2025 010-2025/8359/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Picciotto Agnès)	
-----	--	---	--

Nyon, le 29 septembre 2025

Office des poursuites de Nyon

S. Vogt, substitute